



LA LETTRE DES DROITS DE L'HOMME



Edito

A la condition de l'Égalité...

Dans les départements et territoires d'Outre Mer, si les droits y sont formellement les mêmes qu'en Métropole, l'écart de revenus moyens et de niveau de vie est bien réel. Ce qu'ont dit les Antillais dans un mouvement social exemplaire – juste dans ses revendications, unitaire dans sa démarche, victorieux in fine – signifie ceci : nous sommes la République...à la condition de l'Égalité. Mayotte quant à elle vient quant à elle de faire un pas de plus dans cette même République. Ce choix référendaire n'aura de sens à terme, lui aussi qu'à la condition de l'Égalité. C'est d'ailleurs la revendication des Mahorais qui ont choisi massivement la départementalisation, et c'est la tâche désormais de la Nation que de construire l'égalité réelle. De revenus, de statuts, de considération. On sait ce qu'il adviendra, tôt ou tard, si cette promesse n'était pas tenue : des rancœurs durables, des divorces douloureux. Peut-être que ces revendications d'Égalité signifient aussi la volonté de construire, comme l'écrit Patrick Chamoiseau, une « *poétique de l'existence* (...) *valable dans tous les lieux du Monde...* » (Manifeste pour les « produits » de haute nécessité. Editions Galaade – Institut du Tout-Monde . 12p. 3 €).

Pouria Amirshahi
Secrétaire National
Droits de l'Homme



Mayotte, triste tropique

Mayotte est un territoire à part dans le paysage des DOM-TOM. Depuis le référendum de 1974 sur l'indépendance de l'archipel des Comores, cet ensemble est dans une situation incongrue : Mayotte est la seule île de l'archipel à être restée dans le giron français alors que les trois autres devenaient indépendantes. Bien que ce statut ait été plusieurs fois contesté par les Comores, les Nations unies, les Mahorais ont confirmé à plusieurs reprises leur souhait de rester français. La consultation référendaire de la population du 29 mars 2009 a consolidé ce choix, Mayotte deviendra en 2011 un département d'outre-mer (95,2% de votes favorables).

Art. 2 de la DUDH : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration. (...) Il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante (...) »

Bien que largement approuvée, la départementalisation de Mayotte pose un certain nombre de questions. Sarah Mouhoussoune, Conseillère générale de Mayotte, considère que « la question de la départementalisation a été faussée par une absence de véritable débat démocratique ». Effectivement, se prononcer contre revenait à se positionner en faveur de l'indépendance. Or, « cela a empêché la tenue d'un vrai débat, pourtant indispensable pour l'avenir de l'île », selon S. Mouhoussoune.

Cette longue marche de Mayotte vers une départementalisation a provoqué une évolution brutale de la société et influen-

Suite page 2

ZOOM SUR

Mayotte

Population : 186 452 habitants (+ 55 à 60 000 en situation irrégulière)

Densité : 499 habitants / km²
62 % de la population a moins de 25 ans

Quelques dates :

25 avril 1841 : Traité de cession de Mayotte à la France

1846 - 1886 : Mayotte, colonie sucrière

27 avril 1848 : Décret libérateur, abolition de l'esclavage

24 septembre 1946 : Les Comores accèdent au statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM)

22 décembre 1974 : Référendum d'autodétermination des Comores (Mayotte dit non à l'indépen-

dance à 63,8 %)

6 juillet 1975 : Déclaration unilatérale de l'indépendance des Comores

8 février 1976 : Nouvelle consultation (Mayotte souhaite demeurer au sein de la République Française à 99,4 %)

11 avril 1976 : Référendum statutaire (79,6 % en faveur de la départementalisation, solution non proposée au suffrage). Mayotte devient une Collectivité Territoriale à caractère départemental

29 mars 2009 : Référendum ... Mayotte deviendra en 2011 un département d'outre-mer (95,2 % de votes favorables)

Brèves

Journée internationale de la liberté de la presse

A l'occasion de la Journée internationale de la liberté de la presse, le 3 mai 2009, Reporters sans frontières s'est mobilisé pour la libération de trois journalistes femmes « prises en otage » par des États. Roxana Saberi, journaliste irano-américaine, a été condamnée par la justice iranienne à huit ans de prison pour « espionnage » au profit des Etats-Unis. Deux journalistes américaines de la chaîne Current TV, Euna Lee et Laura Ling sont détenues à Pyongyang depuis le 17 mars 2009.

Mediapart devant le tribunal

Un journaliste et le directeur de la publication de Mediapart sont convoqués devant le tribunal correctionnel de Paris pour avoir révélé début 2008, l'affaire des Caisses d'épargne et l'interventionnisme élyséen imposant François Pérol à la présidence des Caisses d'épargne et des Banques populaires et ce au mépris des règles élémentaires de déontologie de la fonction publique puisque M. Pérol fut, depuis l'origine, juge et partie dans ce dossier.

Pétition en ligne :
www.mediapart.fr

Agenda / Vie des fédés

Dimanche 19 mai 2009

L'Association "Citoyens Résistants d'Hier et d'Aujourd'hui appelle à un rassemblement "Paroles de Résistance " sur le plateau des Glières (74) en présence de Raymond Aubrac et Stéphane Hessel.

Du samedi 30 mai au

lundi 1er juin 2009 :

Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) au Creusot (71) sur le thème : « Une société sous surveillance »

Dimanche 7 juin 2009

Elections européennes

Signez la pétition pour l'abrogation du paquet fiscal sur le site internet du PS !

Suite de la page 1

cé la politique migratoire de Paris. Après l'instauration, en 1995, d'un visa entre Mayotte et les autres îles de l'archipel, c'est aujourd'hui la chasse aux « clandestins » qui est devenue une priorité.

La course aux sans-papiers s'est accélérée en octobre 2005, lorsque Nicolas Sarkozy, avait fixé l'objectif de 12 000 reconduites à la frontière pour l'année 2006. L'objectif a été largement dépassé : la préfecture s'est vantée d'avoir réalisé 13 253 reconduites en 2006 (pour un total national de 24 000). Ce chiffre ne va cesser d'augmenter pour atteindre 16 000 (dont 3000 mineurs) en 2008. Mais à quel prix ! On estime à plus de 4000 depuis 10 ans, le nombre de clandestins morts en mer lors des traversées en kwassa-kwassa, des embarcations de fortune.

Les Comoriens qui parviennent jusqu'à Mayotte ne sont pas mieux lotis. Sans statut ou titre de séjour légal, et contraints de travailler dans les secteurs informels de l'économie locale, les migrants clandestins sont de plus en plus vulnérables à l'exploitation. Lorsqu'ils sont capturés, leur passage par le CRA de Pamandzi *sont indignes,*

les gens y sont traités comme des animaux. Les pratiques illégales ont régulièrement été dénoncées par les associations. Elles sont aussi rappelées dans les six saisines simultanées du Comité contre la torture des Nations Unies, du Commissaire aux Droits de l'Homme et du Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe ainsi qu'au niveau national du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Défenseure des enfants et, par voie indirecte, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Mayotte est ainsi un des laboratoires d'outre-mer de l'abaissement des droits des étrangers. Depuis 1995, Mayotte est de plus en plus isolée de son entourage régional de par la politique de fermeture des frontières. C'est un contresens total de l'histoire qui ne permettra pas à l'île de vivre sereinement, départementalisation ou pas.

Pour aller plus loin

→ **Kashkazi** : <http://www.malango-actualite.com/kashkazi/>

→ **Gisti** : <http://gisti.org/spip.php?rubrique339>

INITIATIVE

50 ans de discriminations

Le 8 mai 2009 à 16h sur le parvis des Droits de l'homme au Trocadéro sont appelés à se rassembler tous ceux qui ne tolèrent plus 50 ans d'injustice à l'égard des anciens combattants issus des anciennes colonies françaises.

En effet, le 8 mai est la date à laquelle nous commémorons la capitulation allemande et la fin de la barbarie nazie. Si les africains représentaient le quart des troupes débarquées en Provence en 1944 et qu'ils furent aux premières lignes des combats, une loi de 1959 fige (cristallise) les pensions des anciens combattants issus des anciennes colonies.

Faute de pension militaire, un système pervers s'est mis en place : des milliers de personnes âgées, qui espèrent contribuer à faire vivre leurs familles émigrent en France à la faveur de la carte de séjour qui leur est accordée à partir de 1986 et de l'instauration du RMI. Ces « Oubliés de la République » connaissent alors des situations sociales et humaines indignes.

En 2001, une décision du Conseil d'Etat confirme que la loi de 1959 est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme qui condamne les discriminations en raison de nationalité. La loi de 2002, puis celle de 2007 ne rectifient que partiellement l'injustice. Aujourd'hui les pensions varient de 1 à 8 selon que les anciens combattants sont français, tunisiens, camerounais ou cambodgiens. Ils sont encore aujourd'hui près de 80 000.

Faudra-t-il attendre la mort du dernier « indigène » pour lui faire les honneurs de la nation avec des obsèques nationales ?

Le 15 octobre 2008, décision historique, le tribunal administratif de Bordeaux donne un avis favorable à la revalorisation des pensions militaires de six anciens combattants marocains. Une proposition de loi est déposée par les députés socialistes. Il n'est que trop temps d'agir !

**RDV le 8 mai, à 16h
au Trocadéro (Paris)**

PARTICIPENT A LA LETTRE DES DROITS DE L'HOMME : Pouria Amirshahi, Jérôme Auslender, Naïma Charaï, Jean-Paul Chidiac, Caroline De Haas, Claire Edey, Capucine E-H, Nicolas Laidet, Jacques Montacié

Vous souhaitez participer au travail de la commission ? Vous souhaitez recevoir cette lettre par mail ? Contactez nous !

pouria.amirshahi@parti-socialiste.fr
<http://libertes.parti-socialiste.fr/>